

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 19/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### TECHNIC ULTRA PURE

15 rue de la Montjoie  
93210 Saint-Denis

Références : 2025-E30066  
Code AIOT : 0005101919

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2025 dans l'établissement TECHNIC ULTRA PURE implanté Zone Industrielle - 121 rue Durouchez 80000 Amiens. L'inspection a été annoncée le 14/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2025 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite a été annoncée préalablement à l'exploitant par courrier électronique transmis en date du 14 février 2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TECHNIC ULTRA PURE
- Zone Industrielle - 121 rue Durouchez 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005101919

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site est autorisé depuis le 22 septembre 1969 et réglementé par, notamment, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1994. Le classement du site, acté par arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2019, est le suivant :

- Autorisation - SEVESO seuil Haut :

rubrique 4510-1 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1;

- Autorisation - SEVESO seuil Bas :

rubrique 4130-2 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation ;

rubrique 4140-2a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale ;

rubrique 4441-1 : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 ;

- Autorisation :

Rubrique 1630-1 : Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) ;

4110-1 : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition.

- Enregistrement :

rubrique 4331-2 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

rubrique 4734-2b : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Le site est également soumis au régime de la déclaration pour d'autres rubriques (1436-2, 4734-1-c, 4511-2, 4120-2b, 4140-1b, 4722-2).

Les installations du site sont achevées (précédemment en phase d'achèvement en juin 2024). Le jour de la visite d'inspection, il a été constaté que le site est divisé en plusieurs zones :

- l'entrepôt général, les locaux techniques, les bureaux et le laboratoire contrôle qualité,
- l'unité solvants comprenant sa zone de dépotage, les cuves de spécialités, la zone de stockage extérieur des solvants enterrés, la zone d'enfûtage camions vers IBCs
- l'unité "acides/bases" comprenant le stockage des produits toxiques, les locaux techniques, sa zone de dépotage/empotage et la zone de stockage extérieur de chimie minérale,
- plusieurs auvents.

A date de l'inspection (31/03/2025):

- 18 lignes sont prévues par l'exploitant. Seules 4 sont démarrées (3 lignes acides/base et 1 ligne solvants (DMSO)).

- l'état des stocks indique que l'exploitant n'atteint pas les seuils SEVESO (ni SSB, ni SSH).

L'exploitant est en phase d'embauche et de formation de son personnel avant de s'engager vers les seuils SEVESO (objectif SSH à fin 2025).

Par ailleurs, l'exploitant prépare les dispositions spécifiques associées à un niveau SEVESO seuil haut (SGS, POI en place, Garanties financières en cours de vérification, produits de décomposition en cas d'incendie).

L'objectif de l'inspection est de ré-examiner l'aspect "complétude" du système documentaire correspondant au système de gestion de la sécurité de l'établissement suite à la prise de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 18/11/2024.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- SGS

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Par courrier électronique transmis en date du 31/03/2025, l'exploitant a transmis le rapport provisoire CNPP concernant la certification APSAD de l'installation d'extinction automatique à la

mousse mise en place sur les unités solvants (rapport provisoire CNPP N°PAA: 9137 du 19/06/2024). Ce rapport met en évidence des réserves à lever, par l'installateur, par l'assuré. L'exploitant adressera une transmission du plan d'actions correctives issu de ce rapport à l'inspection des installations classées, délai 1 mois.

Le certificat N1 sera communiqué à l'inspection dès réception.

En séance, l'exploitant a indiqué que l'installation est actuellement dotée d'un émulseur 100% Free PFAS. Les justificatifs associés seront transmis à l'inspection, délai 1 mois.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD_Système de gestion de la sécurité	AP de Mise en Demeure du 18/11/2024, article 2	Sans objet
2	Mise en place d'un SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
3	Généralités SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
4	Organisation et Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Identification et évaluation des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet
6	Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
7	Conception et gestion des modifications	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 4	Sans objet
8	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 5	Sans objet
9	Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6	Sans objet
10	Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 7	Sans objet
11	Réexamen et mise à jour du	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	SGS		
12	Affectation de moyens appropriés	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-99	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de la présente inspection que le système documentaire correspondant au système de gestion de la sécurité, en lien avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, a été étayé par l'exploitant.

L'exploitant a largement complété son système sur l'ensemble des items visés à l'annexe I (transmission du 13 décembre 2024). Chaque item de l'annexe I est décliné, a minima au niveau du manuel SGS.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure pris en date du 18/11/2024 peuvent être levées. Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD\_Système de gestion de la sécurité

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 18/11/2024, article 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise en place d'un SGS

**Prescription contrôlée :**

Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé qui prévoit notamment que : « Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. ».

**Constats :**

Suite à l'inspection réalisée le 10/06/2024 (rapport émis le 19/09/2024), l'inspection a proposé un projet d'arrêté de mise en demeure sur l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2014 qui impose certaines dispositions techniques prévues à l'annexe I de ce même arrêté concernant le contenu d'un système de gestion de la sécurité (SGS) d'un établissement relevant de la directive SEVESO, pour le niveau seuil Haut (SSH).

A l'issue de l'inspection du 10/06/2024, la demande formulée de l'inspection a été la suivante :

En termes de contenu (forme et fond), un document chapeau est attendu pour organiser le système de gestion de la sécurité pour chaque item réglementaire, visé à l'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. Un document reprenant l'ensemble des références documentaires rattachées au système de gestion de la sécurité est attendu (liste des documents, version, date d'application, hiérarchisation des documents).

Par suite, l'arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris en date du 18/11/2024, prévoyant un délai de 3 mois après notification de cet arrêté.

L'exploitant a produit les éléments de réponse en date du 13/12/2024. Il continue régulièrement de compléter son système documentaire.

L'objectif de la présente visite d'inspection est de faire un ré-examen de la complétude du SGS mis en place au sein de l'établissement.

**Conclusions retenues par l'inspection:**

Les procédures dédiées à chaque item de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 sont présentes et l'exploitant dispose d'un certain nombre de documents de déclinaison.

L'exploitant fait vivre son système documentaire à travers les revues SGS, à fréquence mensuelle.

Les membres "clés" de la société TECHNIC participent à cette revue mensuelle.

L'ensemble de ces éléments permet à l'inspection de proposer la levée des dispositions de l'arrêté de mise en demeure pris en date du 18/11/2024 sur les aspects complétude du SGS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Mise en place d'un SGS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté.

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

**Constats :**

Par rapport à la précédente visite d'inspection, l'exploitant a revu en profondeur son système documentaire. De nombreux documents ont été créés.

L'exploitant dispose d'un manuel SGS, référencé MQHSE TUP-02 Version 01 du 31/10/2024.

Ce document intègre les éléments suivants :

- une présentation du groupe et du site TECHNIC d'Amiens,
- la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), prise en date du 20 juin 2024,
- la performance du SGS,
- l'organisation (item 1),
- la formation relative aux risques majeurs (item 2),
- l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs (item 3),
- la maîtrise des procédés et de l'exploitation (item 4),

- la conception et la gestion des modifications (item 5),
- la gestion des situations d'urgence (item 6),
- la surveillance des performances (item 7),
- les audits et revue de direction (item 8).

Les principales procédures relatives à chacun des items précités.

Concrètement, l'exploitant dispose des documents suivants en termes d'articulation:

Manuel SGS,

Procédures, référencées PRO,

Des éléments de déclinaison, référencés TEMP (pour le mot template), ce sont soit des consignes, soit des standards d'exploitation.

La liste complète des documents intégrés au SGS est gérée par le fichier Registre des documents du système QHSE TUP.

Vu la revue SGS du 13 mars 2025. L'exploitant a mis en place des indicateurs liés au site, des indicateurs performance. Et il balaye mensuellement les aspects "maintenance", "qualité", "logistique", "production", "laboratoire" et surveillance du SGS.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Observation:

Concernant la liste des documents intégrés au SGS de l'établissement: le fichier Registre des documents du système QHSE TUP mérite de disposer d'une colonne supplémentaire permettant de fixer le nom de l'item réglementaire associé (annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014).

Certains documents du SGS apparaissent en doublon du point de vue de leur référencement (nom du fichier) mais pas dans le contenu. Ces éléments sont à revoir.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 3 : Généralités SGS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

**Constats :**

Le système documentaire de l'établissement est mis en place.  
L'exploitant réalise des revues SGS à fréquence mensuelle.  
Le récapitulatif des documents composant le manuel SGS apparaît dans le point 12 du manuel SGS.

En l'état, le système documentaire présenté apparaît complet sur le fond et sur la forme (voir détails au niveau de chaque item réglementaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Observation:

Le contenu du tableau §12 du manuel SGS est à revoir, en fonction de toutes les procédures en vigueur. Certaines sont manquantes, d'autres ont été supprimées, des doublons apparaissent.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Organisation et Formation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

**Constats :**

Sur l'item « Organisation », l'exploitant identifie les procédures chapeaux suivantes :

Manuel SGS → MQHSE TUP-02

Procédure de gestion des astreintes, PRO\_QHSE TUP\_01 - V01

Procédure de gestion des entreprises extérieures, PRO\_QHSE TUP\_03

Procédure de gestion de la sûreté, PRO\_QHSE TUP\_17 - V01

Procédure de circulation, PRO\_QHSE TUP\_07 - V01 - Procédure de circulation

Sur l'item « Formation », l'exploitant identifie les procédures chapeaux suivantes :  
Procédure de gestion de la formation-qualifications, PRO\_QHSE TUP 06

A l'issue de la présente visite d'inspection, les rôles et responsabilités du comité SGS sont définis au niveau du manuel SGS et par thématique : organigramme général / Rôle et responsabilité sur les périmètres HSE / Maintenance / Logistique/ Production / Laboratoire / Qualité.

Les besoins en matière de formation des personnels sont encadrés par la PRO QHSE TUP 06.  
L'aspect prévention des accidents majeurs a été développé.

Un plan de formation a été développé (fichier habilitation site). Il prévoit un tableau de bord, une matrice de compétences-habilitations, une fiche par personne.

Par rapport aux différentes fonctions identifiées, l'exploitant a défini des niveaux d'habilitation à obtenir / maintenir pour le personnel en cas d'embauche mais également pour le personnel en place.

Concernant le personnel des entreprises extérieures, les modalités d'interface en lien avec la prévention des accidents majeurs sont intégrées au SGS (protocole de sécurité / habilitations requises / notation de l'entreprise / protocoles spécifiques tels que permis feu).

Des indicateurs ont été définis (exercices/situations dangereuses/ personnel).

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observations:

La procédure PRO\_QHSE\_TUP\_06 comporte une coquille:

§2.1 Pour l'intégralité des ligne sou installations -> il faut lire pour l'intégralité des lignes ou installations.

Concernant le document 4 - Maîtrise des procédés - TEMP\_QHSE TUP\_26 - V01 - Checklist démarrage.pdf,  
dans le fichier (en bas de page), le document est intitulé TEMP\_QHSE TUP\_16 (incohérence à rectifier).

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 5 : Identification et évaluation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs

Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations.

Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.

**Constats :**

Sur l'item « Identification et évaluation des risques », l'exploitant identifie les procédures chapeaux suivantes :

Etude de dangers, 12-2024

Plan d'opération interne, 12-2024

Analyse environnementale 2024

Document unique TUP 2025 (dernière modif 02/2025)

Procédure gestion des analyses de risques, PRO\_QHSE TUP\_11 - V01

Procédure gestion des analyses accident, PRO\_QHSE TUP\_10 - V01

Fiche situation à risque, TEMP\_QHSE TUP\_10 - V01

Plan de prévention, TEMP\_QHSE TUP\_08 - V02 - Plan de prévention TUP

Protocole de sécurité, TEMP\_QHSE TUP\_07

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation**

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.

Elles permettent a minima :

- le recensement des équipements visés par la section I de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; le recensement des réservoirs visés à l'article 29 de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides

inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre des rubriques 4330, 4331, 4722, 4734 et 1436 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ; le recensement des tuyauteries et récipients visés par l'arrêté du 15 mars 2000 relatif aux équipements sous pression et

- pour chaque équipement identifié, l'élaboration d'un dossier contenant : l'état initial de l'équipement, la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état de l'équipement (modalités, fréquence, méthodes, etc.) et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles (méthodologie d'analyse des résultats, critères de déclenchement d'actions correctives de réparation ou de remplacement, etc.). Ces éléments de la stratégie sont justifiés, en fonction des modes de dégradation envisageables, le cas échéant, par simple référence aux parties du guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement sur la base desquelles ils ont été établis.

Pour chaque équipement identifié, en application des actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement et à la corrosion, les résultats des contrôles et les suites données à ces contrôles sont tracés, notamment les mesures prises pour faire face aux problèmes identifiés ainsi que les interventions éventuellement menées.

Ces dossiers ou une copie de ces dossiers sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Ils sont rassemblés ou peuvent être imprimés de manière à être mis à disposition rapidement lors d'un contrôle de l'inspection des installations classées.

Lorsque le recensement ou les dossiers mentionnés ci-dessus sont établis sur la base d'un guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement, les révisions du guide sont prises en compte par l'exploitant dans le délai fixé par ces révisions ou par la décision ministérielle de modification du guide, le cas échéant.

#### Constats :

Le manuel SGS traite cet item au paragraphe 7:

Définition des éléments importants pour la sécurité (EIPS) et des plans de contrôle MMR,  
Surveillance/sécurité,

Arrêt/démarrage des installations,

Maintenance des installations,

Installations de stockage,

Moyens de lutte contre l'incendie,

Installations électriques,

Opérations pouvant conduire à un accident majeur,

Les intervenants du site.

Tous ces aspects sont gérés via différents documents:

- PRO\_FAB TUP\_01 - V02 - Procédure de fabrication et conditionnement générique,
- PRO\_LOG TUP\_01 - V02 - Procédure Logistique,
- PRO\_QHSE TUP\_12- V02 - Démarrage hebdomadaire motopompe,
- PRO\_QHSE TUP\_13 - V01 - Procédure de Gestion de la consignation,
- PRO\_QHSE TUP\_14 - V01 - Procédure de Gestion de l'EMS,
- PRO\_QHSE TUP\_15 - V01 - Intervention en galerie technique acide-base,
- PRO\_QHSE TUP\_16 - V01 - Intervention en galerie technique solvants-spécialités,
- PRO\_QHSE TUP\_05 - V02 - Procédure de gestion des déchets,
- PRO\_QHSE TUP\_18 - V01 - Procédure d'intégration d'un nouvel équipement,
- PRO\_QHSE TUP\_19 - V01 - Procédure de gestion des EPI,

- PRO\_QHSE TUP\_30 - V02 - Gestion des MMR,
- PRO\_QHSE TUP\_31 - V01 - Procédure générique de maîtrise des procédés,
- TEMP\_QHSE TUP\_25 - V01 - Permis de feu,
- TEMP\_QHSE TUP\_26 - V01 - Checklist démarrage,
- TEMP\_QHSE TUP\_27 - V01 - Permis d'entrée en espace confiné,
- TEMP\_QHSE TUP\_28 - V01 - Permis de travail en hauteur.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Observations:

Le cartouche du document référencé 4 - Maîtrise des procédés - PRO\_FAB TUP\_01 Procédure de fabrication et conditionnement générique est à renommer (incohérence).

La procédure PRO QHSE TUP 31 a été mise en place (procédure maîtrise des procédés) mais elle n'est pas référencée dans la liste documentaire du manuel SGS (point 12).

Manuel SGS, §12

La procédure de gestion de la maintenance des installations a été supprimée

Le plan de prévention et le protocole de sécurité apparaissent en doublon avec l'item 3 (identification et évaluation des risques majeurs).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Conception et gestion des modifications**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 4
---

<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
--

<b>Prescription contrôlée :</b>
---------------------------------

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

4. Conception et gestion des modifications

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux

procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

**Constats :**

Concernant cet item, l'exploitant intègre:

- la procédure de gestion du changement, PRO\_QHSE TUP\_20 - V01,
- la procédure d'intégration d'un nouvel équipement a été basculée sur l'item précédent (PC n°6), PRO\_QHSE TUP\_18 - V01
- la fiche de changement TEMP\_QHSE TUP\_16- V01.

Le fichier 5 - Gestion des modifications - TEMP\_QHSE TUP\_16\_Fiche de changement.xlsx

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Observation:

Le contenu du point 8 du manuel SGS est à adapter suite au basculement de la procédure d'intégration d'un nouvel équipement dans l'item Maîtrise des procédés.

La transmission du 31/03/2025 identifie toujours la procédure d'intégration d'un nouvel équipement sur le périmètre "gestion des modifications". A statuer par l'exploitant.

Plusieurs documents différents sont référencés TEMP-QHSE-TUP 16. A corriger.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Gestion des situations d'urgence**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**5. Gestion des situations d'urgence**

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

**Constats :**

Sur l'item "gestion des situations d'urgence", l'exploitant identifie les procédures chapeaux suivantes :

Procédure de coupure des énergies du site, PRO\_QHSE TUP\_21 - V01  
Procédure de gestion des rétentions, PRO\_QHSE TUP\_22 - V01  
Procédure de gestion du POI, PRO\_QHSE TUP\_23 - V01  
Procédure d'utilisation du bassin événementiel, PRO\_QHSE TUP\_24 - V02  
Procédure de communication interne-externe, PRO\_QHSE TUP\_25 - V01  
Procédure de gestion des situations d'urgences, PRO\_QHSE TUP\_26 - V01  
Procédure de démarrage-arrêt d'urgence sprinkler, PRO\_QHSE TUP\_27 - V01  
Procédure obturateur d'égout, PRO\_QHSE TUP\_04 - V02

En termes d'exercices, l'exploitant prévoit:

- un exercice incendie/évacuation par an,
- un exercice POI par an,
- un exercice sûreté par an.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 9 : Surveillance des performances

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

##### 6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

**Constats :**

Concrètement, le pilotage de cet item se fait par la revue mensuelle SGS.  
Il n'existe pas de procédure à ce stade.

Le document TEMP\_QHSE TUP\_19 - V01- Planning SGS est mis en place.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Observation:**  
une procédure est à créer par l'exploitant sur cet item.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Audits et revues de direction**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 7

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**7. Audits et revues de direction**

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :**

Sur l'item "audits et revue de direction", l'exploitant identifie les procédures chapeaux suivantes :

PPAM, MQHSE\_03\_ V01  
Formulaire de contrôle chariot élévateur prise de poste  
Formulaire de contrôle ADR, TEMP\_QHSE TUP\_09 - V01  
Procédure de gestion des audits, PRO\_QHSE TUP\_09 - V03  
Procédure de revue de direction, PRO\_QHSE TUP\_29 - V01  
Audit des cuves, TEMP\_QHSE TUP\_11 - V01  
Audit des entreprises extérieures, TEMP\_QHSE TUP\_12 - V02  
Audit des rétentions, TEMP\_QHSE TUP\_13 - V01  
Audit des racks, TEMP\_QHSE TUP\_14 - V01  
Audit HSE, TEMP\_QHSE TUP\_15 - V01  
Trame contrôle citerne ADR, TEMP\_QHSE TUP\_18 - V01  
Ronde HSE, TEMP\_QHSE TUP\_21 - V02  
Checklist début-fin journée, TEMP\_QHSE TUP\_22 - V02

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Observation:**

Le point 12 du manuel SGS est à compléter sur cet item (tableau) avec l'ensemble des documents présents dans le manuel.

Plusieurs documents sont référencés TEMP\_QHSE TUP\_09 dans le manuel (à vérifier).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Réexamen et mise à jour du SGS**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité.

Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système.

Ce système de gestion de la sécurité est réalisé pour la première fois ou réexaminé et mis à jour :

- avant la mise en service d'une installation relevant du régime défini à la présente sous-section ;
- avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ou de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses d'un établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ;
- dans le délai de deux ans à compter du jour où l'établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section pour d'autres raisons que celles mentionnées aux deux alinéas précédents ;
- à la suite d'un accident majeur.

**Constats :**

L'exploitant doit poursuivre la mise en œuvre de son système SGS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 12 : Affectation de moyens appropriés**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-99

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.

**Constats :**

Les personnes « clés » de l'organigramme actuel sont associées à la mise en œuvre du SGS.

**Type de suites proposées :** Sans suite